

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**  
**Par délégation de l'Assemblée délibérante**  
**(Délibération n°3 du 21 mai 2014)**

**Séance du 20 mars 2018**

Présents :

M. Denis BERGEROT  
M. Sébastien DOSE  
MME Jeannine DOUGOUD  
MME Martine DROUOT  
M. Jean-François GRANDBASTIEN  
M. Philippe HALLIER  
M. Jean-Pierre HUET  
M. Denis MACHADO  
M. Jean-Jacques MAXANT  
MME Martine SCHREIBER  
M. Laurent TROGRIC  
M. Bernard VERGANCE

Excusés :

MME Odile BEGORRE-MAIRE  
M. Dominique GRANDIEU  
M. Antony KUHN  
M. Sébastien POINT

**N°01 – DA du 20/03/2018**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

**Autorisation de signer le marché subséquent n°1 passé en  
groupement de commande dans le cadre de l'accord-cadre de  
fourniture et d'acheminement d'électricité et prestations associées**

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2018 puis au bureau délibératif du 20 février 2018, l'accord-cadre a été attribué aux 3 titulaires suivants :

- Electricité De France (EDF)
- ENGIE
- TOTAL Energie Gaz

Le marché permet aux 9 membres du groupement de commandes de choisir deux types d'énergie. Voici les choix qui ont été actés avant la mise en concurrence de ce premier marché subséquent :

- Energie électrique standard :
  - o la commune de Champigneulle
  - o le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Champigneulle
  - o la commune de Custines,
  - o la commune de Frouard,
  - o la commune de Liverdun,
  - o la commune de Millery,
  - o la commune de Montenois,
  - o la commune de Pompey.
- Energie électrique 100% d'origine renouvelable : la communauté de communes du Bassin de Pompey

Ces 3 titulaires ont donc été mis en concurrence lors de ce premier marché subséquent, sur deux critères :

- le prix concernant uniquement la fourniture d'électricité en hors taxe : évalué sur 70 points,

- la note du critère technique attribuée lors de l'accord-cadre sur 100 points : reportée au prorata sur 30 points.

Cotés en bourse, ces prix nécessitent une durée d'engagement très courte de la part des candidats afin d'éviter les provisions à la hausse comme à la baisse et de contractualiser le marché au prix le plus juste.

Le marché démarrera à la fin des premiers marchés en cours arrivant à échéance, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> avril 2018, pour une durée de 2 ans. Au fur et à mesure que les autres marchés arriveront à échéance, le marché subséquent attribué prendra le relais de ces derniers.

Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence ainsi que son financement.

Communes/CCAS/EPCI	Dates d'échéances	2018												2019												2020		
		Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars			
Liverdun	31/03/2018																											
Montenoy	31/03/2018																											
Pompey	31/03/2018																											
Custines	31/03/2018																											
Frouard	31/03/2018																											
Bassin de Pompey	30/04/2018																											
Millery	31/12/2018																											
Champigneulles	31/12/2018																											
Champigneulles CCAS	31/12/2018																											

marchés en cours

**Futur marché groupé d'électricité**

Voici les notes financières de ce marché subséquent n°1 :

Critère financier (70 points)	Electricité De France (EDF)	ENGIE	TOTAL Energie Gaz
Coût total de l'énergie électrique pour le marché subséquent n°1 estimé sur la base du DQE	342 068,03 € HT	347 286,73 € HT	325 215,07 € HT
Ecart tarifaire avec le candidat le moins cher	+ 16 852,96 €	+ 22 071,66 €	-
<b>Notes</b>	<b>93,0</b>	<b>92,3</b>	<b>94,3</b>

Voici l'analyse finale du marché subséquent n°1 :

	Electricité De France (EDF)	ENGIE	TOTAL Energie Gaz
Notes techniques (30 points)	26,4	26,7	24,3
Notes financières (70 points)	66,6	65,6	70,0
<b>Notes finales</b>	<b>93,0</b>	<b>92,3</b>	<b>94,3</b>

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature du marché subséquent n°1 de fourniture d'électricité à la société TOTAL Energie Gaz selon les termes évoqués ci-dessus.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2018,
- Après l'autorisation du Président à signer l'accord-cadre par le Bureau Délibératif du 20 février 2018,
- Après avoir consulté pour avis la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2018,

Le Bureau Délibératif, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer le marché subséquent n°1 de fourniture de d'électricité pour un montant de **325 215,07 € HT**, soit 583 567,26 € TTC (taxes et acheminements inclus) à la société **TOTAL Energie Gaz**.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRLIC

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20180320-01-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2018  
Date de réception préfecture : 21/03/2018